

## NOTE AUX UTILISATEURS DE LDPAYE

Objet : Se préparer à la DSN

### **Révision 1.11 – 28/05/2015**

*Les modifications apportées en révision 1.01 figurent en orange dans ce document. Cela concerne essentiellement la base brute fiscale, paragraphe A.4.*

*Les modifications apportées en révision 1.02 figurent elles-aussi en orange et concernent uniquement le paramétrage du salaire rétabli DSN, paragraphe A.3.*

*Les modifications apportées en révision 1.03 figurent en orange foncé et concernent le salaire rétabli et la base brute fiscale.*

*Les modifications apportées en révision 1.10 et 1.11 figurent respectivement en rose et en violet et concernent uniquement le salaire rétabli.*

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) va s'imposer progressivement à toutes les entreprises courant 2015. Dans cette perspective, vous trouverez dans la présente note tout un ensemble de recommandations sur les paramètres de paye qui sont à ajuster. La mise en place anticipée de ces recommandations facilitera la bascule au système DSN le moment venu, avec la possibilité notamment d'établir une DSN de « reprise d'historique ». Celle-ci vous permettra de vous libérer plus rapidement de certaines obligations : attestations de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ) et attestations employeur destinées à Pôle Emploi.

Remarque : Les paragraphes **en bleu** ne peuvent être mis en œuvre qu'en version 8 de LDPaye, la version qui offre le support complet de la DSN « Phase 2 ». Ces éléments seront donc à prendre en compte dans un second temps.

Remarque importante : à la date de parution de ce document (fin décembre 2014), certains éléments déclarés en DSN « Phase 2 » ont encore une définition assez floue, pour certaines catégories de salariés comme les apprentis ou les VRP par exemple. Cette documentation sera donc révisée au fur et à mesure que les choses se préciseront. Nous vous encourageons à revérifier ces paramètres, en même temps que les paramètres DSN, régulièrement dans le courant de l'année 2015, et en tout état de cause avant de basculer « en réel » au système DSN.

## Version et Niveau requis

Pour mettre en œuvre ce qui est décrit dans cette documentation, vous devez disposer de **LDPaye Version 7.20 Niveau 86** ou supérieur, ou **Version 8.00 Niveau 7** ou supérieur.

## A - Nouvelles données déclarées en DSN

### A.1 - Salaire de base ou Salaire de référence

En DSN, cette donnée apparaît deux fois, sous des terminologies différentes :

⇒ dans le bloc **40-Contrat**, rubrique **40.015 - Salaire de référence**,

⇒ dans le bloc *51-Rémunération* de type *010 - Salaire de base*

Bien que la terminologie soit différente, ces deux éléments désignent la même chose : « ce montant correspond usuellement à la première ligne du bulletin de paye d'un salarié. Il ne comprend ni les primes, ni les heures supplémentaires ».

Dans LDPaye, bien souvent, on pourra faire appel à cette première ligne du bulletin pour récupérer ce « salaire de base » : rubrique *0400* ou *0500*.

Toutefois, si cette notion n'apparaît pas clairement sur les bulletins, ou pas pour toutes les catégories de salariés, il peut s'avérer utile de créer une nouvelle ligne sur les bulletins, qui ne s'imprime pas si on ne le souhaite pas, ligne qui assurera le calcul de ce montant et qui pourra donc être facilement reprise en DSN. Utilisez si possible le N° de rubrique *0399* pour cela.

### Paramètres DSN

Rubrique DSN : 40.015 Salaire de référence  
Mode d'alimentation : LB3 Ligne de bulletin – Colonne Montant  
Élément de paye : 0400 ou 0500 ou 0399

Rubrique DSN : 51.013 Rémunération - Montant  
Code rubrique : 010 Salaire de base  
Mode d'alimentation : LB3 Ligne de bulletin – Colonne Montant  
Élément de paye : 0400 ou 0500 ou 0399

## A.2 - Salaire net versé

En DSN, toutes les données de rémunération sont rattachées à des blocs *50-Versement individu*. Chaque bloc *50-Versement individu* comprend 2 données chiffrées : la rémunération nette fiscale (rubrique *50.002*) et le montant net versé (rubrique *50.004*). Si la première donnée est bien connue en paye, la deuxième est un peu plus floue : qu'est ce que le montant net versé ? Est-ce la même chose que le net à payer apparaissant en pied de bulletin ? Doit-on y ajouter les éventuels acomptes versés en cours de mois, voire même d'autres éléments de net qui n'ont pas été versés directement au salarié (part salariale de chèques déjeuner, versement sur des plan d'épargne, saisie-arrêt...).

A fin décembre 2014, cette notion de net versé n'a toujours pas été clairement établie par le GIP-MDS, l'organisme qui gère la norme DSN. Nous préconisons, pour le moment du moins, de créer un nouveau cumul et une rubrique comme suit.

1) Création d'un cumul *NETVER* par copie du cumul *NETPAY*.

Modification d'un type de cumul

Identification

Nom du cumul: NETVER

Libellé du cumul: Net versé DSN

Unité: Montant

Remise à zéro: [00] Tous les mois

Commentaire

Libellé du cumul

OK

Annuler

Report rubriques

Report cotisations

Basculements

Utilisations

Il faut ensuite modifier le cumul *NETVER* et décocher les rubriques d'acompte (7600 et 7615)

2) Création d'une rubrique 8992 *Net versé DSN*

N° : 8992 (si possible)

Libellé : *Net versé DSN*

Code famille : 999

Décocher *Rubrique imprimée*

Sens *Gain* et unité *Heure*

Décocher *Bénéficiaire de l'abattement* et *Bénéficiaire de l'abattement CSG-CRDS*

Alimentation de la base : *Aucun*

Alimentation du taux : *Aucun*

Alimentation du montant : *Cumul NETVER*

Décocher *Rubrique comptabilisée*

Profils : cliquer sur le bouton *Réinitialiser* à partir de la rubrique 8995 *NET A PAYER*

Aucun report de cumuls

Aucun report de cotisations

Aucune condition

Modification d'une rubrique

Général Calcul et comptabilisation

Identification

Numéro de la rubrique : 8992  Élément suspendu

Libellé de la rubrique : Net versé DSN

Code famille de rubriques : 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin : [G I S]

Libellé du bulletin modifiable : Non

Prime ou rappel d'activité : [ ]

Rubrique imprimée  Nombre  même si nulle  Taux  Montant

Durée (en mois) : [ ] Décalage : [ ]  Période imprimée sur le bulletin

Propriétés

Sens de la rubrique : Gain  Bénéficie de l'abattement

Unité : Heure  Bénéficie de l'abattement CSG-CRDS

Somme isolée

Définition du calcul en phase 1

Alimentation de la base : Aucun Nom : [ ]

Alimentation du taux : Aucun Nom : [ ]

Alimentation du montant : Cumul Nom : NETVER

Définition du calcul en phase 2

Code calcul : [00] Nombre X taux Mois : [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes : [31] Nombre de jours exact du mois

Option Temps plein : [ ] Non

Coefficient sur taux horaire : [ ]

Comptabilisation

Rubrique comptabilisée

OK Annuler

Profils Cumuls Cotisations Association Conditions

### Paramètres DSN

Rubrique DSN : 50.004 Montant net versé  
 Mode d'alimentation : LB3 Ligne de bulletin – Colonne Montant  
 Élément de paye : 8992

### A.3 - Salaire rétabli - reconstitué

*Remarque préliminaire : si vous avez réalisé le paramétrage de ce salaire rétabli à partir d'une révision antérieure à la révision 1.10 de ce document, il faut mettre en place les nouveautés apparaissant en rose ci-après. L'objectif est d'appliquer l'abattement pour frais professionnels sur ce salaire rétabli.*

*En effet, antérieurement à la révision 1.10 de ce document, le salaire rétabli ne subissait par d'abattement pour les salariés bénéficiant d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels. Or, la fiche Composition du salaire rétabli publiée sur le site DSN-INFO (<http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-salaire-retabli.pdf>) début 2015 est très claire sur ce point : le salaire rétabli se compose de la totalité des rémunérations soumises à cotisations. Il s'agit donc des rémunérations après application de la déduction forfaitaire.*

*Le paragraphe A.3b plus loin dans ce document décrit précisément comment passer du paramétrage décrit dans la révision 1.03 de ce document à celui attendu en révision 1.10. Vous pouvez donc passer directement à ce paragraphe A.3b.*

Le salaire rétabli correspond au salaire que le salarié aurait dû normalement toucher s'il n'avait pas été absent durant le mois. Ces informations sont portées dans l'article R323-8 du code de la sécurité sociale.

Ce salaire rétabli est notamment utilisé dans les DSIJ pour ne pas pénaliser le salarié malade qui aurait été absent sur la période des trois mois, prise en compte pour le calcul de son indemnité.

Dans le cadre de la DSN, la rubrique salaire rétabli-reconstitué (à déclarer dans un bloc *51-Rémunération* sous le code *003*) doit être renseignée même si le salarié n'a pas été absent.

Cependant, cette donnée ne sera traitée qu'en cas d'absence du salarié sur le mois.

Précisions : en cas d'embauche d'un salarié en cours de mois, ce salaire doit être valorisé avec le mois complet. Et dans le cas d'un contrat à temps partiel, le salaire est rétabli à hauteur de la rémunération du temps partiel.

Dans LDPaye, cette notion de salaire rétabli n'existait pas en tant que telle. Ce salaire rétabli était saisi, si nécessaire, lorsqu'on créait une attestation Maladie, ou inscrit directement lors de la saisie de l'attestation sur le portail net-entreprises. Comme il faut désormais le déclarer chaque mois en DSN par anticipation, il faut que cette donnée soit calculée sur chaque bulletin. Nous préconisons donc de créer un nouveau cumul et une rubrique comme suit.

1) Création d'un cumul **SALRET**

Il faut reporter dans ce cumul toutes les rubriques qui correspondent au salaire qui aurait été perçu s'il n'avait pas été absent durant le mois.

A notre sens, il faut donc cocher toutes les rubriques composant le salaire brut (salaire de base, heures supplémentaires ou complémentaires, primes et indemnités de toute sorte), à l'exception :

- des rubriques d'absence maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet,
- des rubriques de maintien de salaire faisant suite à ces absences,
- des rubriques liées à la régularisation sur le bulletin des indemnités journalières de sécurité sociale, ou d'indemnités complémentaires de prévoyance faisant suite à des arrêts de travail.

En revanche, les absences ayant une incidence sur le brut mais pour une cause autre que celles listées plus haut doivent en principe être décomptées de ce salaire rétabli.

Ce cumul « Salaire rétabli » est au final être assez proche de celui qui est utilisé pour régulariser en cas d'absence le montant du SMIC utilisé pour la réduction Fillon et le CICE. Il s'agit du cumul *RFBASN*. On peut donc éventuellement s'appuyer sur celui-ci lors de la création du cumul **SALRET**, en cliquant sur le bouton *Réinitialiser* lorsqu'on est sur l'écran *Report de rubriques*, puis en sélectionnant le cumul *RFBASN*. Mais prenez garde à deux choses :

- les absences maladie sans maintien de salaire viennent en déduction du cumul *RFBASN*, alors que s'agissant d'absence « maladie », elles ne doivent pas impacter le cumul **SALRET** ;
- certaines primes dont le montant ne varie pas en cas d'absence sont exclues du cumul *RFBASN* alors qu'elles doivent être incluses dans le cumul **SALRET**.

Pour ce qui est des absences autre que maladie, maternité, paternité, accident du travail ou de trajet, il faut distinguer entre « absences autorisées » et « absences non autorisées ». L'impact sur le brut des absences autorisées doit être « rétabli ». Autrement dit, ces absences autorisées ne doivent pas venir en diminution du salaire rétabli. Il peut donc s'avérer utile de distinguer ces deux types d'absence : rubrique *1040* pour les absences autorisées, rubriques *1045* pour les absences non autorisées, à créer si nécessaire par copie de la rubrique *1040*, la seule différence entre ces deux rubriques étant que la rubrique *1045* se reporte dans le cumul **SALRET** mais pas la rubrique *1040*.

Rappelons aussi que le salaire rétabli doit l'être en partant du salaire brut soumis à cotisation, abattu le cas échéant. Il faut donc y inclure les éventuels avantages en nature ainsi que les frais professionnels qui sont

soumis à cotisation (dans le cas des salariés bénéficiant d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels).

Il faut donc en tout état de cause bien réfléchir aux éléments à prendre en compte dans ce salaire rétabli, en ayant présent à l'esprit le fait que c'est ce salaire qui sera utilisé par la CPAM pour déterminer l'indemnité journalière versée en cas d'absence maladie, maternité, paternité, accident du travail ou de trajet. **Et cela sans qu'il soit possible de revenir sur ces montants lorsqu'on déclarera un arrêt de travail comme c'était le cas antérieurement à la DSN.** Il faut donc veiller à ce que les valeurs déclarées ici soient parfaitement exactes et ne lèsent pas le salarié (ou l'entreprise en cas de subrogation).

Une précision qui va dans le même sens : si vous modifiez l'horaire de base lorsque le salarié est absent, avec diminution de fait du salaire de base, il faut créer une autre rubrique qui donne le salaire de base « habituel » et référencer cette nouvelle rubrique en lieu et place du salaire de base « corrigé » qui apparaît sur le bulletin.

Nous conseillons de créer dans ce cas une rubrique **0399** par copie de la rubrique *Salaire de base* existant déjà (**0400** ou **0500** selon le cas) :

Rubrique : **0399**

Libellé : *Salaire de base DSN*

Code famille : **999**

Décocher *Rubrique imprimée*

Sens *Gain* et unité *Heure*

Décocher *Bénéficie de l'abattement* et *Bénéficie de l'abattement CSG CRDS*

Décocher *Rubrique comptabilisée*.

**Effacer** tous les reports sur cumuls et cocher seulement le cumul **SALRET**.

**Effacer** tous les reports sur cotisations.

Pas de paramètres N4DS et DSN

## 2) Création d'une rubrique ~~5890~~ **5992** *Salaire rétabli DSN avant abattement*

~~Afin de visualiser sur le bulletin de paye le salaire rétabli du mois, et ainsi mieux le contrôler, nous créons une rubrique **5890** (si possible) qui va reprendre le cumul **SALRET** créé ci-dessus. Cette rubrique ne s'imprimera pas sur le bulletin de paye.~~

Cette première rubrique a pour seul objet d'alimenter la cotisation qui va appliquer l'abattement sur ce salaire rétabli. Elle permet incidemment de contrôler plus facilement la valeur de ce salaire rétabli avant abattement. Cette rubrique est à créer sous le numéro **5992** si possible. A défaut, il faut essayer de trouver une plage de 3 numéros successifs disponibles, après les rubriques qui permettent de proratiser les plafonds (**5950**) et avant les premières cotisations (**6010**). Cette rubrique reprend le cumul **SALRET** créé ci-dessus.

Attention : la rubrique créée ci-dessus doit porter si possible un N° précédent exactement celui de la cotisation créée à l'étape 3 ci-après. Or, **il est primordial que la cotisation créée à l'étape 3, sous le N° conseillé **5993**, ne soit jamais la première cotisation calculée sur un bulletin**, et ce pour tout salarié quel que soit son profil cotisation. Si tel n'est pas le cas, le calcul du partage de plafond pour les salariés multi-employeurs ne fonctionne plus.

Dans le plan de paye standard diffusé depuis quelques années, il existe des cotisations **5967** (pour les VRP) et **5990** (pour les autres salariés) qui calculent le brut abattu. Ainsi, la cotisation **5993** créée ci-après n'est pas la première calculée sur le bulletin.

Si ces cotisations **5967-5990** n'existent pas dans votre plan de paye, le plus simple est de décaler les rubriques et cotisations créées ici pour le calcul du salaire rétabli après toutes les cotisations du bulletin, par exemple en créant la première rubrique sous le numéro **7092** au lieu de **5992**, la cotisation (créée à l'étape



3 ci-après) sous le numéro 7093 au lieu de 5993, la deuxième rubrique (créée à l'étape 4 ci-après) sous le numéro 7094 au lieu de 5994.

Rubrique : 5992  
Libellé : Salaire rétabli DSN avant abattement  
Code famille : 999  
Décocher Rubrique imprimée  
Sens Gain et unité Montant  
Cocher Bénéficiaire de l'abattement et Bénéficiaire de l'abattement CSG CRDS  
Alimentation du montant : Cumul SALRET  
Décocher Rubrique comptabilisée  
Profils : cliquer sur le bouton Réinitialiser à partir de la rubrique 5900  
Report de cumul : cette rubrique doit se reporter sur le cumul SALRET qui l'alimente, avec inversion de signe (clic droit au lieu de clic gauche en regard de ce cumul, en partie gauche de la colonne Report, pour obtenir une coche orangée), de façon à remettre à zéro ce cumul. Ce cumul sera ensuite alimenté par la cotisation créée à l'étape 3.  
Aucun report de cotisations à ce stade, car la cotisation qui est concernée est créée à l'étape 3 ci-après.  
Aucune condition

Modification d'une rubrique

Général Calcul et comptabilisation

Identification

Numéro de la rubrique 5992  Élément suspendu

Libellé de la rubrique Salaire rétabli DSN avant abattement

Code famille de rubriques 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin G I S

Libellé du bulletin modifiable Non

Prime ou rappel d'activité

Rubrique imprimée  Nombre  même si nulle  Taux  Montant

Durée (en mois) Décalage

Période imprimée sur le bulletin

Propriétés

Sens de la rubrique Gain

Unité Montant

Bénéficiaire de l'abattement

Bénéficiaire de l'abattement CSG-CRDS

Somme isolée

OK

Annuler

Profils

Cumuls

Cotisations

Association



Définition du calcul en phase 1

Alimentation de la base :  Nom :

Alimentation du taux :  Nom :

Alimentation du montant :  Nom :

Définition du calcul en phase 2

Code calcul :  Mois :

Calcul des trentièmes :

Option Temps plein :

Coefficient sur taux horaire :

Comptabilisation

Rubrique comptabilisée

Profils

Cumuls

Cotisations

Association

Conditions

Reports sur les cumuls - Rubrique 5992 Salaire rétabli DSN avant abattement

Cumulé

Nom	Libellé du cumul	Unité	Mois RAZ	Report
SALRET	Salaire rétabli DSN	M	Tous les mois	Par défaut (Montant inversé)

### 3) Création d'une cotisation 5993 Calcul salaire rétabli avec abattement

**Rappel** : il est primordial que la cotisation créée ici, sous le N° conseillé 5993, ne soit jamais la première cotisation calculée sur un bulletin, et ce pour tout salarié quel que soit son profil cotisation. Dans le plan de paye standard diffusé depuis quelques années, il existe des cotisations 5967 (pour les VRP) et 5990 (pour les autres salariés) qui calculent le brut abattu. Ainsi, la cotisation 5993 créée ici n'est pas la première calculée sur le bulletin.

Si ces cotisations 5967-5990 n'existent pas dans votre plan de paye, le plus simple est de décaler les rubriques et cotisations créées ici pour le calcul du salaire rétabli après toutes les cotisations du bulletin, par exemple en créant la première rubrique (créée à l'étape 2 ci-devant) sous le numéro 7092 au lieu de 5992, la cotisation sous le numéro 7093 au lieu de 5993, la deuxième rubrique (créée à l'étape 4 ci-après) sous le numéro 7094 au lieu de 5994.

Cette cotisation est à créer, sans passer par une copie de cotisation existante, comme suit :

Cotisation : 5993 (ou N° suivant exactement celui utilisé à l'étape 2)  
 Libellé : Calcul Salaire rétabli avec abattement  
 Code famille : 999  
 Décocher *Cotisation imprimée sur le bulletin*  
 Taux salarial : 100  
 Régul au net : Exclure  
 Décocher *Cotisation comptabilisée*

Profils : cocher tous les profils cotisations, y compris bien sûr les profils des VRP, à la seule exception du profil *Intéressement* si celui-ci existe. Choisissez pour chaque profil l'option *Pour tous les salariés*.

Report de cumuls : cette rubrique doit se reporter uniquement sur le cumul **SALRET** en part salariale, avec inversion de signe (clic droit au lieu de clic gauche en regard de ce cumul, pour obtenir une coche orangée). Le cumul **SALRET** remis à zéro juste avant par la rubrique **5992** aura ainsi une valeur positive alors que la part salariale de la cotisation est par nature négative s'agissant d'une cotisation (même si elle est fictive ici car ne mettant pas à jour les nets imposables et nets à payer).

Report de rubriques : cochez uniquement la rubrique **5992** (coche bleue) créée à l'étape 2.

Aucune condition

Modification d'une cotisation

Identification

Numéro de la cotisation : 5993  Élément suspendu

Libellé de la cotisation : Calcul Salaire rétabli avec abattement **G I S**

Code famille de cotisations : 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin

Cotisation imprimée sur le bulletin

si Oui, colonnes imprimées :

Base  Taux patronal  
 Taux salarial  Montant patronal  
 Montant salarial

Calcul et comptabilisation

Code calcul : [TX] Taux Mois : [00] Tous les mois

Plancher : Coefficient Valeur

Plafond : Coefficient Valeur

Base minimum (GMP) : Non, pas de base minimum Valeur

Taux Salarial : 100,0000 Taux global : 100,0000

Taux patronal

Coefficient de majoration Abattement : Oui, plafonné

Calcul des trentièmes : [31] Nb jours exact du mois Sommes isolées : Incluses

Option Temps plein : [ ] Non Régul. au net : Exclure

Cotisation comptabilisée Compte : 431000 SS MALADIE

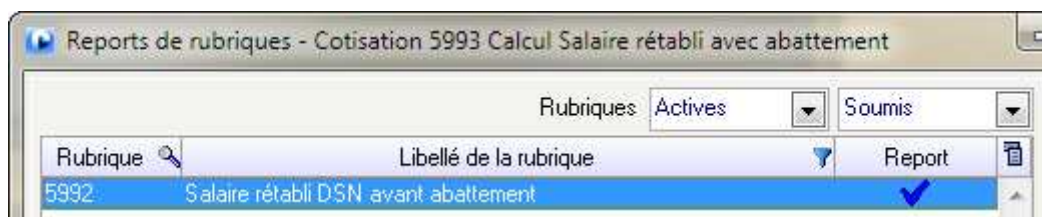
OK  
Annuler

Profils  
Cumuls  
Rubriques  
Conditions

Reports sur les cumuls - Cotisation 5993 Calcul Salaire rétabli avec abattement

Cumulé

Nom	Libellé du cumul	Mois RAZ	Part salariale	Part patronale
SALRET	Salaire rétabli DSN	Tous les mois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

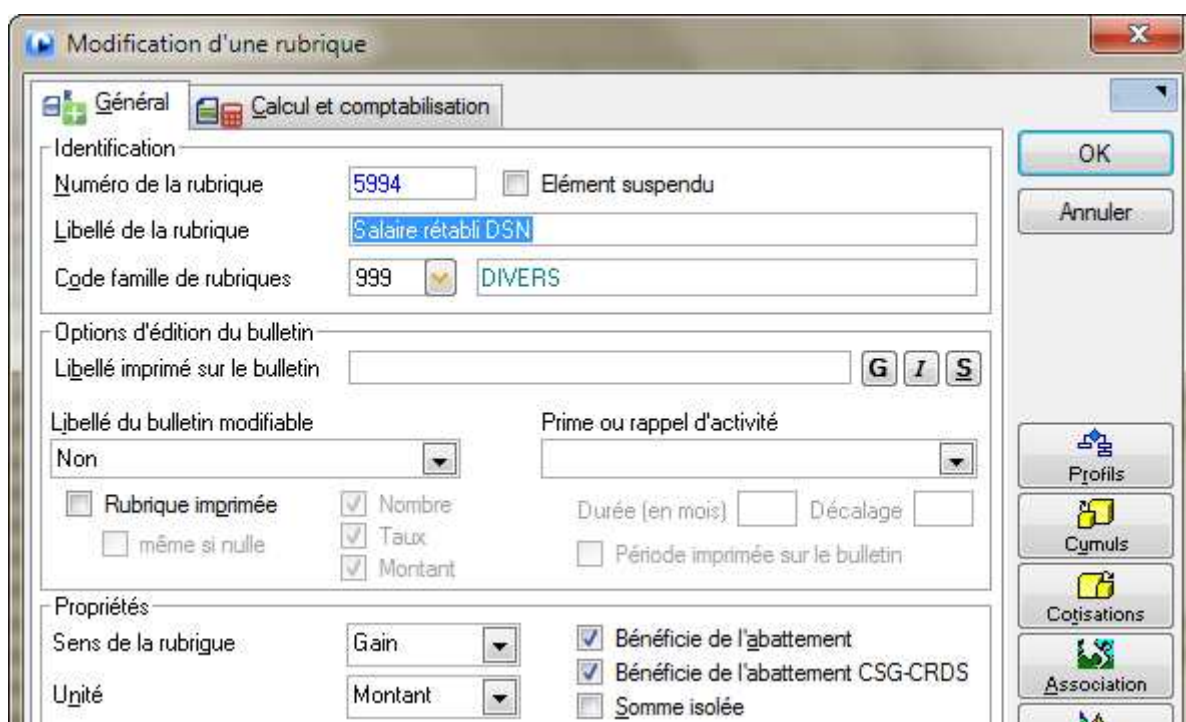


#### 4) Création d'une rubrique 5994 Salaire rétabli DSN

Afin de visualiser sur le bulletin de paye le salaire rétabli « final », c'est-à-dire avec abattement pour frais professionnels le cas échéant, nous créons cette dernière rubrique 5994 qui va reprendre le cumul SALRET mis à jour par la cotisation créée ci-dessus.

**Attention** : si la cotisation créée à l'étape 3 l'a été sous un numéro autre que 5993, la rubrique créée ici doit porter un numéro consécutif à celui de cette cotisation. Par exemple, si la cotisation a été créée sous le numéro 7093, la rubrique créée ici doit porter le numéro 7094.

- Rubrique : 5994 (ou N° suivant exactement celui utilisé à l'étape 3)
- Libellé : Salaire rétabli DSN
- Code famille : 999
- Décocher *Rubrique imprimée*
- Sens *Gain* et unité *Montant*
- Alimentation du montant : Cumul SALRET
- Décocher *Rubrique comptabilisée*
- Profils : cliquer sur le bouton *Réinitialiser* à partir de la rubrique 5992
- Aucun report de cumuls
- Aucun report de cotisations
- Aucune condition



### Paramètres DSN

Rubrique DSN : 51.013 Rémunération – Montant  
 Code rubrique : 003 salaire rétabli – reconstitué  
 Mode d'alimentation : LB3 Ligne de bulletin – Colonne Montant  
 Élément de page : ~~5890~~ 5994

Attention : si la rubrique créée à l'étape 4 l'été sous un numéro autre que 5994, Le numéro de la rubrique référencé ici dans le paramètre DSN devra être ajusté en conséquence.

### A.3b - Salaire rétabli – reconstitué – Modification de paramétrage en révision 1.10

*Remarque préliminaire : ce paragraphe décrit comment passer du paramétrage décrit dans la révision 1.03 de ce document à celui attendu en révision 1.10, c'est-à-dire avec application de l'abattement pour frais professionnels. Si vous avez déjà mis en place tout le paramétrage du salaire rétabli à partir des consignes données au chapitre A.3, y compris ce qui apparaît en rose qui est propre à la révision 1.10, seules les étapes c, f, g, h ci-dessous sont à réaliser.*

- a) Le nouveau paramétrage du salaire rétabli nécessite la création de deux rubriques et une cotisation. Nous préconisons d'utiliser les N° 5992-5993-5994. Vérifiez dans un premier temps que ces N° sont disponibles, c'est-à-dire qu'il n'existe aucune rubrique ou cotisation portant ce numéro, même suspendue. Si tel n'est pas le cas, il faut essayer de trouver une plage de 3 numéros successifs disponibles, après les rubriques qui permettent de proratiser les plafonds (5950) et avant les premières cotisations (6010).

Attention : il est primordial que la cotisation qui va être créée ici, sous le N° conseillé 5993, ne soit jamais la première cotisation calculée sur un bulletin, et ce pour tout salarié quel que soit son profil

cotisation. Si tel n'est pas le cas, le calcul du partage de plafond pour les salariés multi-employeurs ne fonctionne plus.

Dans le plan de paye standard diffusé depuis quelques années, il existe des cotisations 5967 (pour les VRP) et 5990 (pour les autres salariés) qui calculent le brut abattu. Ainsi, la cotisation 5993 créée ci-après n'est pas la première calculée sur le bulletin.

Si ces cotisations 5967-5990 n'existent pas dans votre plan de paye, le plus simple est de décaler les rubriques et cotisations créées ici pour le calcul du salaire rétabli après toutes les cotisations du bulletin, par exemple en créant la première rubrique (étape b) sous le numéro 7092 au lieu de 5992, la cotisation (étape d) sous le numéro 7093 au lieu de 5993, la deuxième rubrique (étape e) sous le numéro 7094 au lieu de 5994. Le N° de la rubrique référencé dans le paramètre DSN (étape f) et dans le journal de contrôle (étape h) devra bien sûr être ajusté en conséquence.

- b) Copiez la rubrique 5890 qui avait été créée initialement pour faire apparaître le salaire rétabli sur le bulletin de paie sous le N° 5992 (ou le premier numéro de la plage repérée à l'étape a).

Modifiez le libellé : *Salaire rétabli DSN avant abattement*

Cochez les options *Bénéficie de l'abattement* et *Bénéficie de l'abattement CSG CRDS* si elles ne le sont pas déjà et validez par OK.

A l'invite *Au moins un paramètre DSN a été copié pour la rubrique 5992*, répondez *Oui* puis supprimez le paramètre DSN 51.013 Rémunération – Montant de code 003 salaire rétabli – reconstitué attaché à cette rubrique 5992.

Rappelez cette rubrique 5992 en modification, puis allez sur l'écran *Report de cumuls* : il faut ajouter sur cet écran un report sur le cumul SALRET (celui-là même qui alimente cette rubrique), avec inversion de signe (clic droit au lieu de clic gauche en regard de ce cumul, en partie gauche de la colonne *Report*, pour obtenir une coche orangée). Ce report avec inversion de signe aura pour effet de remettre à zéro le cumul.

- c) Suspendez la rubrique 5890 qui avait été créée initialement pour faire apparaître le salaire rétabli sur le bulletin de paie.
- d) Créer la cotisation 5993 comme décrit ci-dessus au chapitre A.3 étape 3.
- e) Créer la rubrique 5994 comme décrit ci-dessus au chapitre A.3 étape 4.
- f) Mettez en place le paramètre DSN 51.013 Rémunération – Montant de code 003 salaire rétabli – reconstitué attaché à la rubrique 5994 :

- g) Vérifiez le résultat sur quelques bulletins.  
Pour un salarié n'ayant pas de déduction forfaitaire pour frais professionnels, vous devez observer les 3 lignes suivantes sur le bulletin (en mode *Expliquer*) :



5992	Salaire rétabli DSN avant abattement			2 550,00		
5993	Calcul Salaire rétabli avec abattement	2 550,00	100,0000		2 550,00	
5994	Salaire rétabli DSN			2 550,00		

Pour un salarié ayant une déduction forfaitaire pour frais professionnels (ici 30%), vous devez observer les 3 lignes suivantes :

5992	Salaire rétabli DSN avant abattement			4 500,00		
5993	Calcul Salaire rétabli avec abattement	3 150,00	100,0000		3 150,00	
5994	Salaire rétabli DSN			3 150,00		

Ces lignes n'ont bien sûr aucune incidence sur les nets imposables et nets à payer du salarié.

Et dans la DSN mensuelle, c'est cette valeur abattue de 3150 que vous devez retrouver dans le bloc 51 de code 003 *salaire rétabli – reconstitué*.

- h) Modifiez le paramétrage du journal standard *WCONTDSNM*, pour ce qui est de la colonne 3 présentant le salaire rétabli. En sus de la rubrique 5890 qui est déjà référencée, ajoutez une référence à la rubrique 5994 comme suit :

Le fait de laisser la référence à la colonne 5890 vous permettra de ré imprimer ce journal pour les premiers mois de 2015 où c'était encore la rubrique 5890 qui était utilisée. De toute façon, si vous avez suivi les consignes ci-dessus, il n'y aura jamais sur un même bulletin les deux rubriques 5890 et 5994.

#### A.4 – Suivi de l'activité

En DSN, on doit transmettre chaque mois des données de suivi d'activité (blocs 53). Cela consiste à décomposer l'activité de chaque salarié en 3 parties :

- 01 - Travail rémunéré
- 02 - Durée d'absence non rémunérée
- 03 - Durée non travaillée rémunérée

Bien que l'on ait dans LDPaye des notions d'heures payées et d'heures travaillées, utilisées notamment pour la DADS-U, cela ne recoupe pas tout à fait les notions d'activité de la DSN.

Nous préconisons donc de suivre cette activité au travers de nouveaux cumuls.

Remarque : dans la DSN, ce suivi d'activité n'est pas nécessairement en heures. L'unité peut être différente d'un salarié à un autre, à choisir parmi Heure, Journée, Forfait jour, Forfait heure, à la pige, à la vacation. Pour ne pas alourdir cette documentation, seul le paramétrage du suivi d'activité en heures est détaillé ci-après, sachant qu'il couvre l'essentiel des populations de salariés.

### Problématique des absences connues en jours uniquement

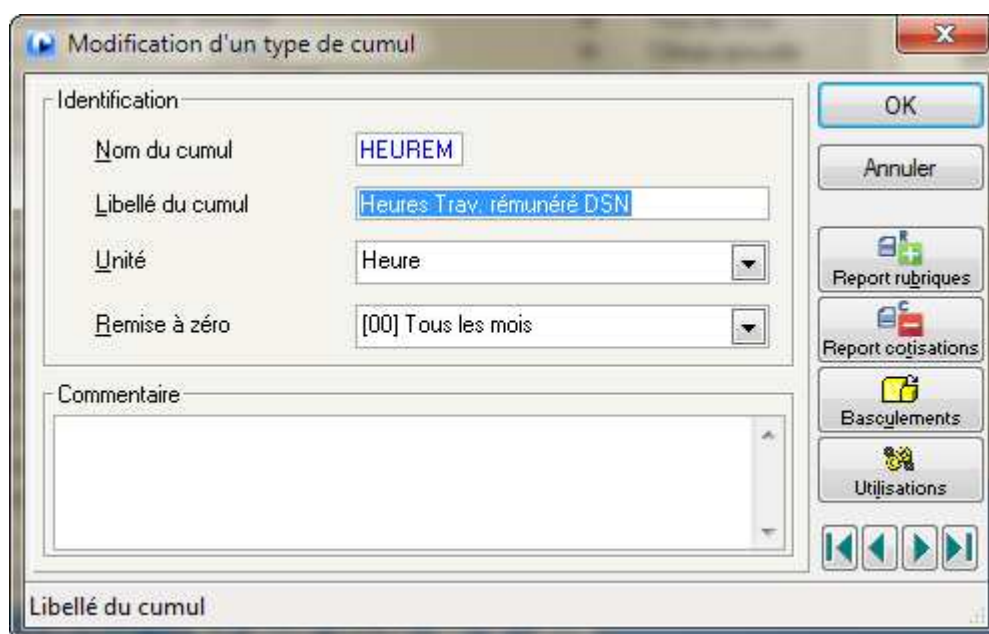
Comme nous avons choisi de suivre cette activité en heures uniquement, il va falloir convertir en heures toutes les absences qui ne sont connues qu'en jours : CP, RTT, congés pour événements familiaux...

Pour éviter d'avoir à gérer ces conversions de jours au travers de nouvelles rubriques et cumuls, ce qui alourdirait les calculs, une amélioration a été apportée dans LDPaye **Version 7.20 Niveau 82**, ainsi que dans LDPaye Version 8. Il est désormais possible de demander le report d'une rubrique ayant l'unité  $J=Jour$  sur un cumul ayant l'unité  $H=Heure$ . Et dans ce cas, lors du report effectif en calcul de bulletin, le nombre de jours inscrits sur la ligne de bulletin est multiplié par la constante salarié  $HORJOU$  (ou à défaut la constante générale  $HORJOU$  dont la valeur est en principe 7) avant d'être reporté sur le cumul.

Cela permet de régler de façon très simple cette problématique d'addition de rubriques d'absences tantôt en jours, tantôt en heures. Cela étant, cette conversion est « forfaitaire », c'est à dire que toute journée vaut le même nombre d'heures, quel que soit le jour de la semaine notamment. Si on ne se satisfait pas de cette méthode de conversion « forfaitaire », il faut mettre en place un mécanisme de conversion, via des rubriques cachées et des fonctions personnalisées. Cet aspect n'est pas abordé ici.

### 01 – Travail rémunéré

Création d'un cumul *HEUREM* par copie du cumul *HEUPAY* (*heures payées du mois*)



Attention : ce cumul doit donner au final un nombre d'heures travaillées et rémunérées, alors que le cumul à partir duquel s'effectue la copie correspond à un nombre d'heures payées et pas obligatoirement travaillées. Il faut donc faire en sorte que toutes les rubriques d'absence se déduisent bien de ce cumul mais que les éventuelles rubriques de maintien de salaire (partiel ou total) accolées à ces absences ne s'ajoutent pas.



La liste donnée ci-après à titre d'exemple doit être adaptée en fonction de votre plan de paye.

Notez que l'on a également coché certaines rubriques d'absence qui sont saisies en jours (CP, congés événements familiaux...). Or, par défaut, l'unité du cumul étant *H=Heure*, les rubriques ayant comme unité *J=Jour* ne sont pas présentées. Pour les voir dans cette liste, il faut sélectionner l'option *Tous (toute unité)* en haut à droite, en lieu et place de la valeur par défaut *Tous (unités compatibles)*. De plus, pour cocher ces rubriques dont l'unité n'est pas « compatible », il faut sélectionner explicitement *Report du nombre* dans le menu contextuel qui est proposé lorsqu'on clique dans la colonne *Report*. On voit alors apparaître la valeur *Nombre J=>H* en regard de la coche bleue, signifiant que le nombre de jours de la rubrique sera converti en heures avant d'être cumulé.

Il faut en plus, dans certains cas (comme celui des rubriques *3082* et *3084* qui sont des rubriques d'absence mais qui n'ont pas le sens *Retenue*) inverser le sens du report. Pour cela, il faut soit faire un clic droit sur la coche bleue pour qu'elle passe en orange, soit faire un clic sur le libellé *Nombre J=>H* et sélectionner l'option *Inverser le sens du report*. Au final, vous devez voir apparaître pour ces rubriques la valeur *Nombre J=>H* en regard d'une coche orange, signifiant que le nombre de jours de la rubrique sera converti en heures puis inversé avant d'être cumulé.

Exemple :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Unité	Report
0390	INDEMNITE DE STAGE (Stagiaire)	H	Par défaut (Nombre)
0395	SALAIRE MENSUEL Apprenti	H	Par défaut (Nombre)
0400	SALAIRE MENSUEL DE BASE	H	Par défaut (Nombre)
0506	HEURES NORMALES SMIC	H	Par défaut (Nombre)
0510	HEURES NORMALES	H	Par défaut (Nombre)
0521	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25%	H	Par défaut (Nombre)
0522	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50%	H	Par défaut (Nombre)
0523	HEURES COMPLEMENTAIRES	H	Par défaut (Nombre)
0524	HEURES COMPLEMENTAIRES A 10%	H	Par défaut (Nombre)
0525	HEURES COMPLEMENTAIRES A 25%	H	Par défaut (Nombre)
1010	ABSENCE NAISSANCE du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H
1020	ABSENCE FORMATION du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H
1030	ABSENCE ENTREE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1035	ABSENCE SORTIE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1040	ABSENCE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1050	MALADIE SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1060	ABSENCE MALADIE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1070	ABSENCE MATERNITE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1080	ABSENCE PATERNITE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1090	A.T. SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1091	A.T.J. SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1100	ABSENCE A.T. du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1110	ABSENCE A.T.J. du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1120	ABSENCE MARIAGE du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H
1130	ABSENCE DECES du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H
1446	ABS PREAVIS NEF PAYE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1447	ABS PREAVIS NEF NPAYE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1450	ABS. CHOM. INTEMPERIES du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
3080	CONGES SANS SOLDE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
3081	ABSENCE CP JOURS + EUROS	J	Nombre J=>H
3082	ABSENCE CP JOURS UNIQUEMENT	J	Nombre J=>H inversé
3083	ABSENCE CP ANTICIPATION JOURS+EUROS	J	Nombre J=>H
3084	ABSENCE CP ANTICIPATION JOUR UNIQ	J	Nombre J=>H inversé
4650	ABS ACTIV PARTIELLE sf du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
4651	ABS ACTIV PARTIELLE af du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)

Pour une meilleure visibilité de cette donnée sur le bulletin, donnée importante car transmise chaque mois en DSN, nous ajoutons une rubrique **5921** qui va présenter la valeur de ce cumul :

Rubrique : **5921**  
 Libellé rubrique : **Heures travaillées rémunérées DSN**  
 Code famille : **999**  
 Décocher *Rubrique imprimée sur le bulletin*  
 Sens *Gain* et unité *Heure*  
 Décocher *Bénéficiaire de l'abattement* et *Bénéficiaire de l'abattement CSG CRDS*  
 Alimentation de la base : **Cumul HEUREM.**  
 Décocher *Rubrique comptabilisée*  
 Profils : cliquer sur le bouton *Réinitialiser* et sélectionner la rubrique **5920**  
 Aucun report de cumul  
 Aucun report de cotisations

Aucune condition

Copie d'une rubrique

Général Calcul et comptabilisation

Identification

Numéro de la rubrique: 5921  Élément suspendu

Libellé de la rubrique: Heures travaillées rémunérées DSN

Code famille de rubriques: 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin:  G I S

Libellé du bulletin modifiable: Non

Prime ou rappel d'activité:

Rubrique imprimée  Nombre  même si nulle  Taux  Montant

Durée (en mois):  Décalage:

Période imprimée sur le bulletin

Propriétés

Sens de la rubrique: Gain

Unité: Heure

Bénéficie de l'abattement  Bénéficie de l'abattement CSG-CRDS  Somme isolée

Définition du calcul en phase 1

Alimentation de la base: Cumul Nom: HEUREM

Alimentation du taux: Aucun Nom:

Alimentation du montant: Aucun Nom:

Définition du calcul en phase 2

Code calcul: [00] Nombre X taux Mois: [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes: [31] Nombre de jours exact du mois

Option Temps plein: [ ] Non

Coefficient sur taux horaire:

Comptabilisation

Rubrique comptabilisée

OK Annuler

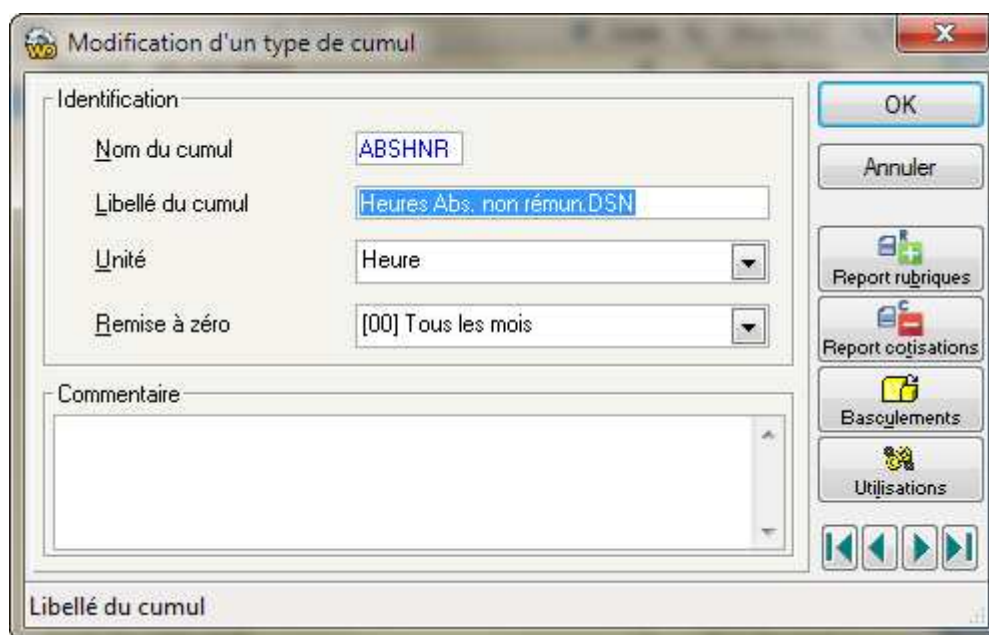
Profils Cumuls Cotisations Association Conditions

## Paramètres DSN

Rubrique DSN : 53-002 Activité - Mesure  
 Code rubrique : 01 – Travail rémunéré  
 Mode d'alimentation : LB1 Ligne de bulletin – Colonne Nombre  
 Élément de paye : 5921 Heures travaillées rémunérées DSN

## 02- Durée d'absence non rémunérée

Création d'un cumul en heures *ABSHNR - Heures Abs. non rémun.DSN*



Il faut reporter dans ce cumul toutes les rubriques d'absences en heures, non rémunérées ou partiellement rémunérées. Il est en effet précisé dans le cahier technique DSN que « la durée non travaillée partiellement rémunérée est déclarée en "02 - Durée d'absence non rémunérée" ». Cette liste doit être adaptée en fonction de votre plan de paye.

**Attention** : il faut inverser le sens du report pour les rubriques d'absence, qui ont pour sens *Retenue* de telle sorte que le cumul soit positif en cas d'absence. Pour cela, il faut soit faire un clic droit en partie droite de la colonne *Report*, soit faire un clic droit en partie centrale de cette colonne *Report* et sélectionner *Inverser le sens du report*. Dans les deux cas, vous devez obtenir une coche orange (au lieu d'une coche bleue par défaut) pour les rubriques qui sont des absences.

Quelques commentaires sur l'exemple fourni ci-après :

- ⇒ Les absences correspondant aux entrées-sorties dans le mois (rubriques 1030 et 1035) n'ont pas été prises en compte car elles ne correspondent pas réellement à des absences, mais à des périodes non couvertes par le contrat de travail. Notez qu'elles ont toutefois été déduites du nombre d'heures travaillées et rémunérées paramétré plus haut.
- ⇒ Les absences Maternité et Paternité ont été prises en compte ; on suppose ici qu'en cas d'absence Maternité ou Paternité, il n'y a pas maintien de salaire à 100%.
- ⇒ Les couples de rubriques 1060-1061, 1100-1101 et 1110-1111 n'ont pas été sélectionnés car ils correspondent à un maintien de salaire à 100%. En revanche, on a sélectionné les rubriques d'absence Maladie, AT ou ATJ qui donnent lieu à un maintien partiel. Et comme il s'agit de rubriques de maintien (et non pas d'absence), il ne faut pas inverser le signe sur celles-ci (coche en bleu).

Ces quelques exemples suffisent à montrer qu'il faut être très attentif quant à la liste exacte des rubriques à cocher ici. Il vous faut prendre le temps d'analyser chaque type d'absence utilisé dans votre plan de paye, pour bien comprendre les incidences en DSN et en déduire la façon de les classer en durée travaillée

rémunérée, durée d'absence non (ou partiellement) rémunérée et durée non travaillée rémunérée. Puis de placer les coches en conséquence, en prenant garde qui plus est au sens de ces reports.

Exemple :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Unité	Report
1030	ABSENCE ENTREE du XX/XX au XX/XX	H	
1035	ABSENCE SORTIE du XX/XX au XX/XX	H	
1040	ABSENCE du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1050	MALADIE SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1060	ABSENCE MALADIE du XX/XX au XX/XX	H	
1061	MALADIE 100% du XX/XX au XX/XX	H	
1062	MALADIE 75 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1063	MALADIE 50 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1070	ABSENCE MATERNITE du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1071	CONGES MATERNITE	H	
1080	ABSENCE PATERNITE du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1081	CONGES PATERNITE	H	
1090	A.T. SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1091	A.TJ. SANS MAINTIEN du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1100	ABSENCE A.T. du XX/XX au XX/XX	H	
1101	A.T. A 100 % du XX/XX au XX/XX	H	
1102	A.T. A 75 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1103	A.T. A 50 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1110	ABSENCE A.TJ. du XX/XX au XX/XX	H	
1111	A.TJ. A 100 % du XX/XX au XX/XX	H	
1112	A.TJ. A 75 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1113	A.TJ. A 50 % du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre)
1140	Acquisition droit repos compensateur	H	
1150	ABSENCE REPOS COMP. du XX/XX au XX/XX	H	
1445	ABS PREAVIS EF PAYE du XX/XX au XX/XX	H	
1446	ABS PREAVIS NEF PAYE du XX/XX au XX/XX	H	
1447	ABS PREAVIS NEF NPAYE du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
1450	ABS. CHOM. INTEMPERIES du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
2700	PREAVIS EFFECTUE PAYE	H	
2701	PREAVIS NON EFFECTUE PAYE	H	
3080	CONGES SANS SOLDE du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
4650	ABS ACTIV PARTIELLE sf du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
4651	ABS ACTIV PARTIELLE af du XX/XX au XX/XX	H	✓ Par défaut (Nombre inversé)
4655	INDEM ACTIV PARTIELLE sf	H	
4656	INDEM ACTIV PARTIELLE af	H	

Pour une meilleure visibilité de cette donnée sur le bulletin, nous ajoutons une rubrique 5922 qui va présenter la valeur de ce cumul **ABSHNR**. Le plus simple est de procéder par copie de la rubrique 5921 créée à l'étape précédente, en ne modifiant que :

Rubrique : 5922  
 Libellé rubrique : Heures Absences non rémunérées DSN  
 Alimentation de la base : Cumul **ABSHNR**.

**Création d'une rubrique**

**Général** | Calcul et comptabilisation

**Identification**  
 Numéro de la rubrique: 5922  Élément suspendu  
 Libellé de la rubrique: Heures Absences non rémunérées DSN  
 Code famille de rubriques: 999 DIVERS

**Options d'édition du bulletin**  
 Libellé imprimé sur le bulletin: [ ] G I S  
 Libellé du bulletin modifiable: Non  
 Prime ou rappel d'activité: [ ]  
 Rubrique imprimée  Nombre  Durée (en mois) [ ] Décalage [ ]  
 même si nulle  Taux  Période imprimée sur le bulletin  
 Montant

**Propriétés**  
 Sens de la rubrique: Gain  Bénéficie de l'abattement  
 Unité: Heure  Bénéficie de l'abattement CSG-CRDS  
 Somme isolée

**Définition du calcul en phase 1**  
 Alimentation de la base: Cumul Nom: ABSHNR  
 Alimentation du taux: Aucun Nom: [ ]  
 Alimentation du montant: Aucun Nom: [ ]

**Définition du calcul en phase 2**  
 Code calcul: [00] Nombre X taux Mois: [00] Tous les mois  
 Calcul des trentièmes: [31] Nombre de jours exact du mois  
 Option Temps plein: [ ] Non  
 Coefficient sur taux horaire: [ ]

**Comptabilisation**  
 Rubrique comptabilisée

OK  
Annuler

Profils  
Cumuls  
Cotisations  
Association  
Conditions

### Paramètres DSN

Rubrique DSN : 53-002 Activité - Mesure  
 Code rubrique : 02 – Durée d'absence non rémunérée  
 Mode d'alimentation : LB1 Ligne de bulletin – Colonne Nombre  
 Élément de paye : 5922 Heures Absences non rémunérées DSN

### 03- Durée non travaillée rémunérée

Création d'un cumul en heures *ABSHRM - Heures Abs. Rémun. DSN*



Il faut reporter dans ce cumul toutes les rubriques d'absence (temps non travaillés donc) en heures qui sont intégralement rémunérées (les absences partiellement rémunérées sont à considérer comme des absences non rémunérées).

**Attention** : il faut là aussi inverser le sens du report pour les rubriques d'absence qui ont pour sens *Retenue*, de telle sorte que le cumul soit positif en cas d'absence. Pour cela, il faut soit faire un clic droit en partie droite de la colonne *Report*, soit faire un clic droit en partie centrale de cette colonne *Report* et sélectionner *Inverser le sens du report*. Dans les deux cas, vous devez obtenir une coche orange (au lieu d'une coche bleue par défaut) pour les rubriques qui sont des absences.

Exemple (rubriques 1021 et 1446 ajoutées en révision 1.01 de ce document):

Rubrique	Libellé de la rubrique	Unité	Report
1010	ABSENCE NAISSANCE du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H inversé
1021	CONGES FORMATION	J	Nombre J=>H
1061	MALADIE 100% du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1101	A.T. A 100 % du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1111	A.T.J. A 100 % du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre)
1120	ABSENCE MARIAGE du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H inversé
1130	ABSENCE DECES du XX/XX au XX/XX	J	Nombre J=>H inversé
1446	ABS PREAVIS NEF PAYE du XX/XX au XX/XX	H	Par défaut (Nombre inversé)
3081	ABSENCE CP JOURS + EUROS	J	Nombre J=>H inversé
3082	ABSENCE CP JOURS UNIQUEMENT	J	Nombre J=>H
3083	ABSENCE CP ANTICIPATION JOURS+EUROS	J	Nombre J=>H inversé
3084	ABSENCE CP ANTICIPATION JOUR UNIQ	J	Nombre J=>H

Notez que l'on a également coché certaines rubriques d'absence qui sont saisies en jours (CP, congés événements familiaux...). Or, par défaut, l'unité du cumul étant *H=Heure*, les rubriques ayant comme unité *J=Jour* ne sont pas présentées. Pour les voir dans cette liste, il faut sélectionner l'option *Tous (toute unité)* en haut à droite, en lieu et place de la valeur par défaut *Tous (unités compatibles)*. De plus, pour cocher ces rubriques dont l'unité n'est pas « compatible », il faut sélectionner explicitement *Report du nombre* dans le menu contextuel qui est proposé lorsqu'on clique dans la colonne *Report*. Et comme il faut en plus inverser le sens du report (il s'agit ici de rubriques d'absence), il faut ensuite soit faire un clic droit sur la coche bleue pour qu'elle passe en orange, soit faire un clic sur le libellé *Nombre J=>H* et sélectionner l'option *Inverser le sens du report*. Au final, vous devez voir apparaître la valeur *Nombre J=>H* en regard



d'une coche orange comme ci-dessus, signifiant que le nombre de jours de la rubrique sera converti en heures puis inversé avant d'être cumulé.

Pour une meilleure visibilité de cette donnée sur le bulletin, nous ajoutons une rubrique 5923 qui va présenter la valeur de ce cumul *ABSHRM*. Le plus simple est de procéder par copie de la rubrique 5921 créée à l'étape précédente, en ne modifiant que :

Rubrique : 5923  
 Libellé rubrique : *Heures non travaillées rémunérées DSN*  
 Alimentation de la base : Cumul *ABSHRM*

**Copie d'une rubrique**

**Général** | Calcul et comptabilisation

**Identification**

Numéro de la rubrique: 5923  Élément suspendu

Libellé de la rubrique: Heures non travaillées rémunérées DSN

Code famille de rubriques: 999 DIVERS

**Options d'édition du bulletin**

Libellé imprimé sur le bulletin: [G] [I] [S]

Libellé du bulletin modifiable: Non

Prime ou rappel d'activité: [ ]

Rubrique imprimée  Nombre  même si nulle  Taux  Montant

Durée (en mois): [ ] Décalage: [ ]  Période imprimée sur le bulletin

**Propriétés**

Sens de la rubrique: Gain  Bénéficie de l'abattement

Unité: Heure  Bénéficie de l'abattement CSG-CRDS

Somme isolée

**Définition du calcul en phase 1**

Alimentation de la base: Cumul Nom: ABSHRM

Alimentation du taux: Aucun Nom: [ ]

Alimentation du montant: Aucun Nom: [ ]

**Définition du calcul en phase 2**

Code calcul: [00] Nombre X taux Mois: [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes: [31] Nombre de jours exact du mois

Option Temps plein: [ ] Non

Coefficient sur taux horaire: [ ]

**Comptabilisation**

Rubrique comptabilisée

OK | Annuler

Profils | Cumuls | Cotisations | Association | Conditions

**Paramètres DSN**

Rubrique DSN : 53-002 Activité - Mesure  
 Code rubrique : 03 – Durée non travaillée rémunérée  
 Mode d'alimentation : LB1 Ligne de bulletin – Colonne Nombre  
 Élément de paye : 5923 Heures non travaillées rémunérées DSN

**Tableau récapitulatif du suivi d'activité**

<i>Type pour suivi DSN</i>	<i>Cumul en Heures</i>	<i>Rubrique d'affichage</i>	<i>Alimenté par</i>
01 - Travail rémunéré	HEUREM	5921	Toutes les rubriques en heures ou en jours correspondant à du temps travaillé et rémunéré ou à des absences à déduire pour déterminer le temps travaillé et rémunéré
02 - Durée d'absence non rémunérée	ABSHNR	5922	Rubriques d'absence en heures ou en jours, non ou partiellement rémunérées
03 - Durée non travaillée rémunérée	ABSHRM	5923	Rubriques d'absence (ou de maintien de salaire) en heures ou en jours, rémunérées en totalité

**A.4 – Base brute fiscale**

Cette base brute fiscale n'est pas une donnée nouvelle en DSN : elle était déjà déclarée en DADS-U. Mais elle était depuis fort longtemps assimilée au salaire « brut » du salarié.

Or, depuis le 01/01/2013, cette base brute fiscale est alignée sur celle de la CSG applicable aux revenus d'activité, mais sans l'abattement de l'assiette de 1,75 % propre à la CSG. Cette base est donc plus large qu'antérieurement : elle comprend la participation, l'intéressement, les abondements aux PE, les cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire.

La mise en place de la DSN est donc l'occasion de corriger cette erreur. Et pour cela, il faut créer une nouvelle cotisation « fictive » qui recevra les mêmes éléments que la CSG, mais sans l'abattement propre à la CSG. Cette cotisation se calculera chaque mois, sera masquée sur les bulletins, et pourra alors être référencée pour renseigner la rubrique correspondant en DSN.

## Création d'une cotisation 6985 par copie de la cotisation 6750 - CSG CRDS

Modification d'une cotisation

Identification

Numéro de la cotisation: 6985  Élément suspendu

Libellé de la cotisation: Base brute fiscale G I S

Code famille de cotisations: 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin:

Cotisation imprimée sur le bulletin

Calcul et comptabilisation

Code calcul: [TX] Taux Mois: [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes: [31] Nb jours exact du mois

Option Temps plein: [ ] Non

Plancher : Coefficient: Valeur:

Plafond : Coefficient: Valeur:

Base minimum: Régul. au net: Oui

**Abattement: Non, jamais** Sommes isolées: Incluses

Taux : Salarial: Patronal:

Forfait : Salarial: Patronal:

Code accident du travail:

Cotisation comptabilisée

Compte: 431000 SS MALADIE

OK

Annuler

Profils

Cumuls

Rubriques

Conditions

N° cotisation 6985  
 Libellé Base brute fiscale  
 Code famille 999  
 Décocher *Cotisation imprimée sur le bulletin*  
 Remplacer le code calcul [T1] Taux CSG par [TX] Taux  
**Abattement Non, Jamais**  
 Effacer le taux salarial  
 Décocher *Cotisation comptabilisée*

Supprimer tous les paramètres N4DS (et DSN si vous êtes déjà en version 8). Une fenêtre d'avertissement vous prévient qu'il existe au moins un paramètre N4DS (et/ou DSN) qui a été copié. Répondez *Oui* dans cette fenêtre d'avertissement puis, dans la fenêtre qui suit, supprimez tous les paramètres qui sont affichés. Si vous êtes en version 8 et que vous avez activé le module DSN, il faudra répéter l'opération pour les paramètres DSN, suite à la suppression des paramètres N4DS, si cela vous est proposé.

Du point de vue des profils, assurez-vous que cette base brute fiscale se calcule pour toutes les populations de salariés, y compris par exemple les VRP (qui ne sont pas sélectionnés ici par défaut car ils ont une cotisation CSG autre que la cotisation 6750 prise ici comme origine de la copie.). Pour ces VRP (si vous en avez), on vérifiera aussi que toutes les rubriques qui entrent dans leur assiette CSG entrent aussi dans l'assiette de cette base brute fiscale (commissions, frais professionnels en partie haute du bulletin...).

**Cette cotisation doit aussi être calculée pour le profil *Intéressement* s'il existe.**

**En revanche, cette cotisation ne doit pas être associée aux profils *Apprentis* (même ceux qui cotisent sur une assiette forfaitaire) et *Stagiaires* qui sont exonérés de taxe sur les salaires.**

Effacer tous les reports sur cumuls

### Paramètres DSN

Rubrique DSN : 78-004 Base assujettie – Montant de base assujettie  
 Code rubrique : 10 –Base brute fiscale  
 Mode d'alimentation : LB1 Ligne de bulletin – Colonne Base  
 Élément de paye : 6985 Base brute fiscale DSN

## B – Journaux de contrôle DSN

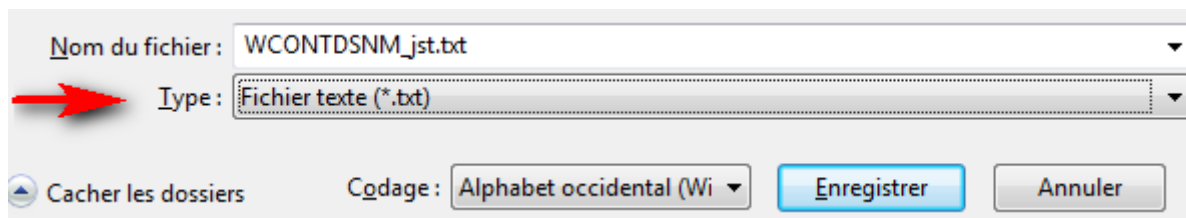
Afin de faciliter le contrôle des différents éléments chiffrés portés dans les DSN mensuelles, nous préconisons la création de trois journaux supplémentaires. En effet, les journaux étant limités à 13 colonnes, un seul ne suffit pas.

Attention : les exemples de paramétrage donnés ci-après doivent éventuellement être ajustés à votre plan de paie. Les N° de rubriques et cotisations qui sont référencés sont ceux utilisés de longue date dans le plan de paie « standard » et complétés par ceux décrits dans ce document.

### Téléchargement possible

Pour gagner du temps (et limiter les erreurs de saisie), vous pouvez télécharger ces modèles de journaux aux adresses indiquées en regard de chaque journal décrit ci-après.

Après avoir cliqué sur le lien de téléchargement, le contenu du fichier (en XML) s'affiche dans une page de votre navigateur. Pour enregistrer ce fichier en local sur votre poste de travail, appuyez simultanément sur les touches *Ctrl S*. Dans la fenêtre d'enregistrement, si votre navigateur est Internet Explorer, prenez garde à ce que le format d'enregistrement (type de fichier) soit bien *Fichier texte (\*.txt)*.



Notez bien le nom du fichier et le répertoire où vous enregistrez ce fichier, il vous faudra le retrouver à l'étape suivante.

Suite à cela, importez ce journal dans votre plan de paie, depuis l'option de menu *Plan de paie/Configurer les journaux de paie/Journaux standard*, bouton *Importer* en bas à droite. Vous

sélectionnez ensuite le fichier que vous avez téléchargé. Attention : si l'enregistrement du fichier à l'étape précédente a été fait via Internet Explorer, il est probable que l'extension du fichier ne soit pas **.jst** mais **.txt**. Pour que ce fichier soit affiché dans la fenêtre de sélection, choisissez l'option *Tous fichiers (\*.\*)* au bas de cette fenêtre. Dans la fenêtre qui suit, vous choisissez le nom du journal que vous voulez créer et vous validez par **OK**.

Attention une fois encore : il faudra très probablement ajuster le paramétrage des journaux ainsi récupérés à votre plan de paye.

## B.1 - Journal contrôle rémunération DSN (WCONTDSNM)

Lien de téléchargement :

<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/depot/np/ldpaye/Documentation/WCONTDSNM.jst>

*Note : le fichier téléchargé par le lien ci-dessus a été mis à jour le 15/05/2015 pour tenir compte des modifications apportées en révision 1.10 de ce document (en rose ci-dessous). Si ce journal a déjà été importé dans votre plan de paye, reportez vous au chapitre A.3b étape h pour appliquer les modifications nécessaires.*

Nom : **WCONTDSNM**  
 Titre : **CONTROLE DES REMUNERATIONS DSN**  
 Critère de tri majeur : **Etablissement**  
 Critère de tri mineur : **N° matricule**  
 Cochez : **Edition détaillée**  
 Critère de sélection : **Au moins une colonne renseignée**

Colonne 01 Salaire brut  
 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 5900-TOTAL BRUT MENSUEL, en mensuel

Colonne 02 Salaire de base  
 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 0400-SALAIRE MENSUEL DE BASE, en mensuel  
 020 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 0395-SALAIRE MENSUEL Apprenti, en mensuel

Colonne 03 Salaire rétabli  
 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 5890-Salaire rétabli DSN, en mensuel  
 020 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 5994-Salaire rétabli DSN, en mensuel

Colonne 04 Salaire brut AC  
 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6090-AGS TA+TB, en mensuel  
 020 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6091-AGS TA+TB APPRENTI 87 >=11,<20, en mensuel  
 030 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6092-AGS TA+TB APPRENTI 87 >=20, en mensuel  
 040 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6580-CCVRP CHOMAGE TA+TB, en mensuel

Colonne 05 Base brute fiscale  
 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6985-Base brute fiscale, en mensuel

Colonne 09 Net fiscal  
 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 7050-NET IMPOSABLE MENSUEL, en mensuel

Colonne 10 Net versé

- 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 8992-Net versé DSN, en mensuel
- Colonne 11 Acomptes
- 010 - Cumul du montant des lignes de bulletin N° 7600-ACOMPTE PAR CHEQUE OU ESPECE, en mensuel
- 020 - Cumul du montant des lignes de bulletin N° 7615-RETENUE ACOMPTE TELETRANS, en mensuel
- Colonne 12 Net à payer
- 010 + Cumul du montant des lignes de bulletin N° 8995-NET A PAYER, en mensuel

## B.2 - Journal de contrôle des bases DSN (WCONTDSNB)

Lien de téléchargement :

<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/depot/np/ldpaye/Documentation/WCONTDSNB.jst>

Nom : *WCONTDSNB*  
 Titre : *Contrôle des bases DSN*  
 Critère de tri majeur : *Etablissement*  
 Critère de tri mineur : *N° matricule*  
 Cochez : *Edition détaillée*  
 Critère de sélection : *Au moins une colonne renseignée*

- Colonne 01 Base déplafonnée
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6010-MALADIE, en mensuel
- 020 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6011-MALADIE PROF., en mensuel
- 030 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6055-ACCIDENT TRAVAIL APPR 87 >=11,<20, en mensuel
- 040 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6056-ACCIDENT TRAVAIL APPR 79 <11, en mensuel
- 050 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6054-ACCIDENT TRAVAIL APPR 87 >=20, en mensuel
- Colonne 02 Base Transport
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6850-VERSEMENT TRANSPORT, en mensuel
- 020 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6851-VERSEMENT TRANSP. APPR 87 >=11,<20, en mensuel
- 030 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6852-VERSEMENT TRANSP. APPRE 87 >=20, en mensuel
- Colonne 03 Base AC
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6090-AGS TA+TB, en mensuel
- 020 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6091-AGS TA+TB APPRENTI 87 >=11,<20, en mensuel
- 030 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6092-AGS TA+TB APPRENTI 87 >=20, en mensuel
- Colonne 04 Assiette CICE
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6980-Crédit Impôt Compétitivité Emploi, en mensuel
- Colonne 05 Base plafonnée
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6020-VIEILLESSE PLAFONNEE, en mensuel
- 020 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6021-VIEILLESSE PLAFONNEE PROF., en mensuel
- 030 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6054-ACCIDENT TRAVAIL APPR 87 >=20, en mensuel
- 040 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6055-ACCIDENT TRAVAIL APPR 87 >=11,<20, en mensuel
- 050 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6056-ACCIDENT TRAVAIL APPR 79 <11, en mensuel
- Colonne 06 Base forfaitaire
- 010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6055-ACCIDENT TRAVAIL APPR 87 >=11,<20, en mensuel

Colonne 07	Base CSG CRDS
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6750-CSG CRDS NON DEDUCTIBLE, en mensuel
020	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6751-CSG CRDS NON DEDUCTIBLE VRP, en mensuel
030	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6752-CSG CRDS PORTAB PREV. NON DED 8%, en mensuel
040	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6753-CSG CRDS INTER.PLACE PEE NON DED, en mensuel
050	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6754-CSG CRDS TOTAL NON DEDUCTIBLE, en mensuel
060	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6770-CSG CRDS HEURES SUP DEDUCTIBLE, en mensuel
Colonne 08	Forfait social 8%
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6745-FORFAIT SOCIAL 8%, en mensuel
Colonne 09	Forfait social 20%
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 6746-FORFAIT SOCIAL 20%, en mensuel
Colonne 11	SMIC Fillon CICE
010	+ Cumul salarié MTSMIC-SMIC pour Fillon,CICE,AF, en mensuel
Colonne 12	Réduction Fillon
010	+ Cumul du montant patronal des lignes de bulletin N° 6925-REDUCTION FILLON, en mensuel
020	+ Cumul du montant patronal des lignes de bulletin N° 6926-REDUCTION FILLON VRP, en mensuel

### B.3 - Journal de contrôle des Heures DSN (WCONTDSNH)

Lien de téléchargement :

<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/depot/np/ldpaye/Documentation/WCONTDSNH.jst>

Nom : *WCONTDSNH*  
 Titre : *Contrôle des heures DSN*  
 Critère de tri majeur : *Etablissement*  
 Critère de tri mineur : *N° matricule*  
 Cochez : *Edition détaillée*  
 Critère de sélection : *Au moins une colonne renseignée*

Colonne 01	Heure payées
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 5920-TOTAL DES HEURES PAYEES, en mensuel
Colonne 02	Heures sup. et compl.
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 0521-HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25%, en mensuel
020	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 0522-HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50%, en mensuel
030	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 0523-HEURES COMPLEMENTAIRES, en mensuel
040	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 0524-HEURES COMPLEMENTAIRES A 10%, en mensuel
050	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 0525-HEURES COMPLEMENTAIRES A 25%, en mensuel
Colonne 06	Travail rémunéré
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 5921-Heures travaillées rémunérées DSN, en mensuel
Colonne 07	Absences non rémunéré
010	+ Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 5922-Heures Absences non rémunérées DSN, en mensuel



Colonne 08 Absences rémunérées

010 + Cumul du nombre des lignes de bulletin N° 5923-Heures non travaillées rémunérées DSN, en mensuel

Pour parfaire ce journal de contrôle, on ajoutera :

- ⇒ En colonne 3, les heures d'équivalence le cas échéant
- ⇒ En colonnes 9 à 13, les différentes absences, en distinguant les absences en heures et en jours, qui ont une influence sur le suivi de l'activité au sens DSN, c'est-à-dire qui impactent les valeurs présentées en colonne 6 à 8. On peut par exemple avoir une colonne qui cumule toutes les absences maladie, maternité, paternité, AT, une qui cumule les absences CP, RTT, une pour les autres absences en heures et une pour les autres absences en jours. Tout dépend des rubriques utilisées dans votre plan de paye ; l'objectif est de pouvoir expliquer facilement les valeurs qui apparaissent en colonne 6 à 8.